

Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée
Band: 6 (1885)
Heft: 1

Artikel: La conférence africaine de Berlin : [1ère partie]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-132575>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Oumon, à une grande distance d'Ikorofiong, jusqu'ici le poste le plus avancé de cette Société. Ce sera un centre d'activité d'où les missionnaires pourront atteindre Biakpan, ville de 3000 habitants, et plusieurs villages et fermes du voisinage.

Le Comité des missions de Paris a également l'intention de créer un nouveau poste à Kerbala, village bambara, à 8 kilom. de Dagana. M. le missionnaire Jacques, aide de M. Taylor à St-Louis, y a fait une reconnaissance, et a choisi l'emplacement de la future station.

Un envoyé du grand chef de Tombouctou a fait annoncer son arrivée à Saint-Louis. Chargé d'établir des rapports directs avec la colonie du Sénégal, il est venu en France par un paquebot de Bordeaux. Un professeur d'arabe l'accompagne comme interprète. Il devra conduire à Timbouctou les personnes que le gouvernement français voudra y envoyer avec lui, et répondra sur sa tête de leur retour à St-Louis.

La pose du câble sous-marin destiné à relier le Sénégal avec l'Europe par la voie de Ténériffe-Cadix est terminée.

Deux compagnies de pêche et de colonisation des Canaries ont établi des comptoirs entre le cap Blanc et le cap Bojador. Sur cet espace de 500 kilom., il y a six baies et plusieurs rades. Des missionnaires et des colons ont déjà quitté les Canaries pour s'établir sur les points occupés par les compagnies.

LA CONFÉRENCE AFRICAINE DE BERLIN

Il peut paraître prématuré d'entretenir les lecteurs de l'*Afrique* de la Conférence de Berlin, avant que celle-ci ait terminé l'œuvre pour laquelle elle a été convoquée. Si la liberté de navigation et de commerce dans le bassin du Congo et de ses affluents, sous la surveillance d'une commission internationale, paraît dès maintenant acquise, il reste encore à étudier d'importantes questions, dont l'examen a dû être ajourné en janvier. Aussi ne nous proposons-nous point de faire aujourd'hui l'exposé des travaux de la conférence; nous nous bornerons à rappeler succinctement les faits qui ont rendu nécessaire cette réunion solennelle, comment elle a été préparée, et l'esprit dans lequel elle a été ouverte. Il sera facile de pressentir les heureux résultats qu'on peut en espérer pour la civilisation et l'exploration de l'Afrique.

Le moment où le chancelier de l'Empire allemand a invité les représentants des principaux États civilisés des deux mondes à cette conférence, qui concentre sur elle l'attention de tous les esprits, avait une gravité toute spéciale. L'Europe, il est vrai, n'avait pas été ébranlée par une de ces grandes guerres qui modifient profondément les rapports des États entre eux et à la suite desquelles il est nécessaire de consacrer, par un acte international, l'état de fait qui en est résulté et les droits

nouveaux des parties naguère encore en hostilité ouverte. Mais il était à prévoir que la concurrence des intérêts politiques et commerciaux, qui entraîne vers l'Afrique, et tout particulièrement vers la région occidentale-équatoriale de ce continent, plusieurs des États de l'Europe, en quête de débouchés pour leur commerce, amènerait avant peu des conflits, si des mesures n'étaient pas adoptées pour les prévenir.

Dans les derniers temps, l'entraînement prenait le caractère d'une vraie course au clocher. C'était, semblait-il, à qui arriverait le premier à hisser son pavillon sur tel ou tel point de la côte d'Afrique non encore possédé par une des nations de l'Europe.

Non contente de ses anciennes possessions de l'Algérie et du Sénégal, la France établissait son protectorat en Tunisie, créait une colonie à Obock et à Sagallo, étendait son influence jusqu'à Bamakou, sur le Haut-Niger, et, par le Gabon, l'Ogôoué et l'Alima, arrivait sur le cours moyen du Congo. — L'Italie fondait à Assab la première colonie italienne et jetait un regard d'envie vers la Tripolitaine. — L'Angleterre étendait les limites orientales de sa colonie de Sierra-Leone, et, le long de la côte du golfe de Guinée, elle travaillait par ses consuls à faire passer sous son protectorat les territoires des chefs encore indépendants, entre ses colonies de la Côte d'Or et celles de la Côte des Esclaves; sans parler des annexions qu'elle opérait dans le bassin du Niger inférieur, et au pied sud-est du mont Cameroon ¹. — L'Espagne, mise en possession de Santa-Cruz de Mar-Pequena, préparait, par l'établissement de factoreries entre le cap Bojador et le cap Blanc, son installation sur toute cette ligne de côte. — Maître de la Guinée inférieure, du Cunéné à Ambriz, le Portugal renouvelait ses prétentions sur la côte où débouche le Congo, devenu important pour lui, depuis que Stanley avait annoncé que celui qui posséderait le Congo aurait le monopole du commerce avec le bassin immense qu'il arrose, ce fleuve étant la grande route commerciale de l'Afrique centrale de l'ouest. — L'Allemagne était engagée par les nombreuses factoreries de ses nationaux, de la Côte d'Or à la baie de Biafra et au Congo, à se présenter comme gardienne de leurs intérêts, et à prendre sous son protectorat les chefs qui avaient concédé aux négociants allemands les terrains nécessaires à leurs établissements; sans compter la protection qu'elle devait à la possession récemment acquise par M. Lüderitz du territoire dont Angra Pequena est le centre, de

¹ On mande de Durban que le drapeau anglais a été arboré à Sainte-Lucie (Zoulouland).

l'embouchure du fleuve Orange au cap Frio. — La Hollande ne pouvait rester indifférente aux intérêts de ses ressortissants, dans les factoreries qu'ils ont multipliées au nord et au sud de l'embouchure du Congo et sur les rives du cours inférieur de ce grand fleuve. — Sans former un État, au sens propre du mot, l'Association internationale du Congo, successeur du Comité d'études, se trouvait concessionnaire d'une quantité de territoires pour ses quarante stations, de l'Atlantique à Nyangoué, et confinant, au Niari-Quilou et à Stanley-Pool, avec les nouvelles possessions françaises, elle risquait d'entrer en conflit avec son puissant voisin. Nous ne disons rien des dangers que pouvaient faire courir à ses projets de civilisation, les prétentions du Portugal à la souveraineté sur tout le territoire du Congo inférieur, du 8° au 5°¹², ainsi que l'établissement des tarifs et des fonctionnaires portugais dans ces parages¹.

La conclusion d'un traité anglo-portugais² signé le 26 février 1884, par lequel l'Angleterre, jusqu'alors opposée aux prétentions du Portugal, lui reconnaissait les droits de souveraineté qu'elle lui avait toujours contestés, provoqua une opposition unanime de tous les intéressés, Français, Hollandais, Allemands, Belges, outre celle qui se produisit en Portugal, et en Angleterre dans toutes les classes de la population : commerçants, industriels, philanthropes, amis des missions, tous protestèrent énergiquement, en sorte que le ministère britannique dut abandonner le traité, avant même de l'avoir soumis au Parlement.

Mais l'avortement de ce traité fit comprendre la nécessité d'une entente internationale sur les questions relatives au Congo.

A cet égard, il n'est que juste de rappeler la part qui revient à l'Institut de droit international, dans les travaux qui ont préparé l'opinion publique et l'œuvre même de la conférence de Berlin. Ici nous ne pouvons faire mieux que de suivre l'exposé qu'en a fait le secrétaire général de l'Institut, M. le professeur Alphonse Rivier, dans une lettre adressée de Bruxelles au *Journal de Genève*³.

M. Rivier rappelle que, déjà dans la session de l'Institut de droit international tenue à Paris en 1878, M. G. Moynier attira l'attention de ses collègues sur l'importance qu'allait prendre le magnifique cours d'eau

¹ Le *Standard* annonce que le sultan du Maroc songe à annexer à ses états le district situé le long de la côte, au sud du Maroc, et qu'il n'a pas abandonné ses prétentions sur Timbouctou, possession marocaine au moyen âge.

² Voy. V^{me} année, p. 80-82.

³ Voy. *Journal de Genève*, du 11 décembre 1884.

que Stanley avait exploré l'année précédente, qu'il montra la probabilité de conflits internationaux surgissant dans un avenir plus ou moins éloigné et recommanda l'étude des moyens propres à les prévenir¹. Dès lors plusieurs des membres de l'Institut: M. E. de Laveleye, sir Travers Twiss, M. Gessner et M. Lorimer, vouèrent à ce sujet une attention spéciale. M. de Laveleye consacra plusieurs publications à l'examen de la question de la neutralité du Congo, traitée également dans une étude signée de lui et insérée, en juin 1883, dans la *Revue de droit international*²; il y recommandait que l'on confiât le règlement de tout ce qui concerne la région du grand fleuve à une commission internationale, comme on l'a fait pour le Danube, ou tout au moins que l'on reconnût la neutralité des stations hospitalières et humanitaires déjà fondées ou à fonder successivement sur le Congo. Sir Travers Twiss, qui est actuellement à Berlin en qualité de conseil du plénipotentiaire anglais, tout en se prononçant contre la neutralisation, proposait, dans une série d'études publiées dans la Revue sus-mentionnée³, « d'appliquer au Bas-Congo un régime analogue à celui qui est en vigueur pour la partie inférieure du Danube, » et, quant au Congo moyen et au Haut-Congo, il suggérait « l'application d'un autre principe, que les puissances européennes ont déjà approuvé dans la question d'Orient, par la signature d'un protocole de désintéressement. « Si les puissances maritimes, » concluait-il, « sont d'accord pour mettre la navigation du Bas-Congo sous l'égide d'une commission internationale, les signataires d'une convention réglant la navigation de la partie inférieure du grand fleuve pourront arriver à une entente en signant, comme annexe à la convention, un protocole de désintéressement touchant le Congo moyen et le Haut-Congo. »

De son côté, M. Moynier n'avait pas perdu de vue l'étude des moyens propres à prévenir les conflits internationaux qu'il prévoyait dès 1878, et, les lecteurs de l'*Afrique* se le rappellent, il présenta à la session de l'Institut tenue à Munich, en septembre 1883, une proposition formelle relativement au Congo, avec un mémoire à l'appui, intitulé: *La question du Congo devant l'Institut de droit international*⁴. Ce mémoire

¹ Voy. *Annuaire de 1879-1880*, t. I, p. 155.

² T. XV, p. 254. — Voy. aussi: *Les Français, les Anglais et le Comité international sur le Congo*.

³ La libre navigation du Congo (*Revue de droit intern.*, t. XV, p. 437, 547; t. XVI, p. 237). — Voy. aussi: *An international protectorate of the Congo river*.

⁴ Ce mémoire a été publié dans l'*Afrique explorée et civilisée*, IV^{me} année, p. 272.

était accompagné d'un projet de convention internationale en dix articles, dont les principaux portaient :

ART. 1^{er}. La navigation sur le Congo et ses affluents sera entièrement libre et ne pourra être interdite à personne.

Cette liberté implique le droit, pour tout navigateur, de débarquer et d'embarquer dans tous les ports, et de n'être astreint ni à des arrêts, ni au paiement de droits de péage ou de douane.

ART. 3. La liberté de parcours, de commerce et d'établissement sera aussi de droit, sur les territoires compris dans le bassin du Congo.

ART. 5. Par exception, le trafic des liqueurs fortes sera soumis à un règlement restrictif.

ART. 6. La traite des esclaves sera interdite dans le bassin du Congo, et l'esclavage lui-même y sera aboli.

ART. 8. Une commission internationale, formée d'un représentant de chacune des hautes parties contractantes, sera chargée de régler tout ce qui concerne l'usage du fleuve et de ses affluents, et de veiller à l'observation de la présente convention.

Elle sera investie de pouvoirs suffisants pour agir au nom de tous les signataires dans la défense de leurs intérêts communs.

Elle sera chargée, en particulier, des démarches à faire auprès des indigènes ou autres détenteurs du sol pour les amener à se conformer à la présente convention.

Elle aura la police du fleuve, et une force armée convenable sera mise pour cela à sa disposition.

ART. 9. En cas de dissentiment entre les hautes puissances contractantes, au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, l'affaire sera déferée à des arbitres.

Il sera procédé alors conformément au règlement voté par l'Institut de droit international dans sa session de Genève (1874).

Le projet de M. Moynier fut examiné par une commission qui rapporta par l'organe de M. Arntz, professeur de droit des gens à l'Université de Bruxelles. L'Institut ne pouvant, sans déroger à ses habitudes, se prononcer catégoriquement sur les conclusions de M. Moynier, avant d'avoir pu peser suffisamment toutes les considérations par lui énoncées, ce qu'il n'avait pas le temps de faire au cours de cette session, la commission proposait que :

« L'Institut de droit international exprimât le vœu que le principe de
« la liberté de la navigation pour toutes les nations fût appliqué au
« fleuve du Congo et à ses affluents, et que toutes les puissances s'enten-

« dissent sur les mesures propres à prévenir les conflits entre nations civilisées dans l'Afrique équatoriale. »

Ce vœu fut voté, et l'Institut décida en outre de le communiquer aux diverses puissances, en y joignant le mémoire de M. Moynier à titre d'information, ce qui fut exécuté au mois de décembre de l'année 1883.

« Au moment où la Conférence de Berlin, » dit en terminant M. Rivier, « reprend les diverses idées qui ont été émises sur cette question très délicate et paraît disposée à donner à celle-ci une solution essentiellement libérale et humanitaire, il est intéressant et juste de constater qui sont ceux auxquels revient le mérite d'avoir préparé le terrain et jeté le fondement d'une des œuvres qui feront le plus d'honneur à notre époque. »

Comme M. Moynier l'avait dit dans son mémoire, tous les États civilisés étaient plus ou moins intéressés à ce qu'aucune puissance ne s'attribuât un droit exclusif de passage sur tout ou partie du Congo, mais aucun d'eux n'avait encore manifesté l'intention de se mettre en avant pour provoquer une entente dans ce sens, et il paraissait douteux que, livrés à eux-mêmes, ils renoncassent à leur attitude expectante.

L'échec du traité anglo-portugais fit sortir l'Angleterre et le Portugal de cette réserve. Dès le 26 mai 1884, lord Granville informait l'ambassadeur anglais à Berlin, lord Ampthill, qu'ensuite d'un échange de vues sur la façon dont les dispositions du traité étaient envisagées par les principales personnes intéressées dans le commerce du Congo, il avait pu se convaincre que les diverses puissances commençaient à revenir de leur opposition première au projet de l'établissement d'une commission internationale du Congo, analogue à celle du Danube. Le gouvernement de la reine, ajoutait-il, ayant toujours été d'opinion que la commission devait être internationale, et « n'ayant consenti qu'avec répugnance à la disposition du traité du 26 février qui la composait exclusivement de membres anglais et portugais, » constate avec plaisir ce changement d'opinion et se déclare favorable à l'admission d'autres puissances. Et il chargeait l'ambassadeur anglais, à Berlin, de demander au prince de Bismarck si l'Allemagne serait disposée à nommer un délégué pour faire partie de la commission projetée. Le prince de Bismarck répondit le 7 juin que le Portugal, convaincu de la nécessité de régler la question du Congo par un arrangement international, avait déjà suggéré de lui-même à certaines puissances l'idée d'une conférence, et qu'au cas où cette suggestion serait favorablement accueillie par les gouvernements

intéressés, l'Allemagne était disposée à désigner un plénipotentiaire, tout en refusant d'avance d'admettre des droits de possession antérieurs pour aucune des puissances intéressées dans le commerce du Congo. « Dans l'intérêt du commerce allemand, » concluait le chancelier, « je ne puis consentir à ce qu'une côte d'une si grande importance (du 8° au 5° 12), demeurée jusqu'à ce jour pays libre, soit soumise au système colonial portugais. Nous sommes néanmoins tout prêts et tout disposés à coopérer à une entente entre toutes les puissances intéressées, en vue d'introduire sous une forme convenable, dans ce territoire africain, par la réglementation de son commerce, les principes d'égalité et la communauté d'intérêts qui ont été appliqués depuis longtemps dans l'extrême Orient. »

Dès lors, le gouvernement anglais se déclara prêt à ouvrir des négociations pour la conclusion d'un arrangement international. Mais ce fut M. de Bismarck qui en prit l'initiative, en suggérant au ministre des affaires étrangères de la République française la convocation d'une conférence sur la question du Congo, et en indiquant les bases sur lesquelles il désirait se mettre d'accord avec la France, avant d'adresser aucune convocation aux autres puissances. L'entente avec la France obtenue, l'ambassadeur d'Allemagne à Londres fut chargé de porter à la connaissance de lord Granville ce qui suit :

« L'extension que le commerce de l'Afrique occidentale a prise depuis quelque temps a suggéré, aux gouvernements d'Allemagne et de France, l'idée qu'il serait de l'intérêt commun des nations engagées dans ce commerce de régler, dans un esprit de bonne entente mutuelle, les conditions qui pourraient en assurer le développement et prévenir des contestations et des malentendus.

« Pour atteindre ce but, les gouvernements d'Allemagne et de France sont d'avis qu'il serait désirable d'établir un accord sur les principes suivants :

« 1° Liberté du commerce dans le bassin et l'embouchure du Congo ;

« 2° Application, au Congo et au Niger, des principes adoptés par le Congrès de Vienne en vue de consacrer la liberté de la navigation sur plusieurs fleuves internationaux, principes appliqués plus tard au Danube ;

« 3° Définition des formalités à observer, pour que des occupations nouvelles sur la côte d'Afrique soient considérées comme effectives.

« A cet effet, le gouvernement de l'Allemagne, d'accord avec celui de la République française, propose que des représentants des différentes puissances intéressées au commerce avec l'Afrique se réunissent en con-

férence à Berlin, pour arriver à une entente sur les principes énoncés ci-dessus. »

Lord Grandville était prié de faire savoir à l'ambassadeur d'Allemagne si le gouvernement de S. M. britannique était disposé à participer à la conférence projetée.

Il était prévenu qu'une invitation semblable était simultanément adressée aux gouvernements de la Belgique, de l'Espagne, de la France, de la Hollande, du Portugal et des États-Unis, et enfin que, pour assurer aux résolutions de la conférence l'assentiment général, les gouvernements d'Allemagne et de France avaient l'intention de convier toutes les grandes puissances et les États Scandinaves à s'associer à ces délibérations.

Tout en acceptant en principe l'invitation, l'Angleterre demanda des éclaircissements et formula des réserves, ce qui entraîna l'ajournement au 15 novembre de la réunion de la conférence, à laquelle furent encore invités les représentants de l'Italie, de la Russie, de l'Autriche-Hongrie, de la Suède et Norvège, du Danemark et de la Turquie.

Tels furent les préliminaires de la conférence africaine. Ajoutons que, dès le début de ses séances, on a pu pressentir, par le discours d'ouverture du président, prince de Bismarck, que l'on était en présence d'une des œuvres les plus grandes de notre siècle, œuvre qui permet de concevoir les plus belles espérances pour l'avenir de l'exploration et de la civilisation de l'Afrique.

« En conviant à la conférence » a dit le président, « le gouvernement impérial a été guidé par la conviction que tous les gouvernements invités partagent le désir d'associer les indigènes de l'Afrique à la civilisation, en ouvrant l'intérieur de ce continent au commerce, en fournissant à ses habitants les moyens de s'instruire, en encourageant les missions et les entreprises de nature à propager les connaissances utiles, et en préparant la suppression de l'esclavage, surtout de la traite des noirs, dont l'abolition fut déjà proclamée au Congrès de Vienne, en 1815, comme un devoir sacré de toutes les puissances. »

Puis, après avoir exposé le but de la conférence, conformément aux principes de l'accord avec la France, le président a terminé par ces paroles :

« Messieurs, l'intérêt que toutes les nations représentées dans cette conférence prennent au développement de la civilisation en Afrique, intérêt incessamment témoigné par des entreprises hardies d'explora-

tion, par le mouvement commercial, par les sacrifices et les efforts faits dans chaque nation pour l'un ou l'autre de ces buts, nous offre une garantie du succès des travaux que nous entreprenons, pour régler et pour développer les relations commerciales que nos nationaux entretiennent avec ce continent, et pour servir en même temps la cause de la paix et de l'humanité. »

C'est par des vœux pour l'heureux achèvement des travaux de la conférence que nous prenons aujourd'hui congé de nos lecteurs, nous réservant d'exposer dans un prochain article, ces travaux eux-mêmes et les conséquences que l'on peut légitimement en espérer.

(*A suivre.*)

LE BASSIN DU HAUT-ORANGE ET DE SES AFFLUENTS

En envoyant à l'*Afrique explorée* quelques détails sur l'annexion récente de Thaba-N'chu à l'État-Libre de l'Orange, et sur la situation politique du sud de l'Afrique, je parlais à son directeur d'une courte expédition que je me proposais de faire au travers des Maloutis, en compagnie d'un de mes collègues de Morija, M. H. Dyke. Je me fais un plaisir d'envoyer aujourd'hui le résultat des observations que ce voyage nous a permis de faire. Il ne s'agit sans doute que d'un petit coin de pays, mais en géographie, comme en toute autre science, aucun détail n'est à dédaigner. Les quelques renseignements nouveaux que je suis en état de communiquer, ne combleront sans doute aucun vide important, mais ils contribueront à faire mieux connaître le bassin du Haut-Orange et de ses affluents; à cet égard, j'ose croire qu'ils seront les bienvenus.

A première vue, il semble étrange que, dans cette partie du sud de l'Afrique, que les colonies européennes enserrent de toutes parts, on puisse parler encore de régions inexplorées; quand on est sur les lieux, on comprend mieux cette apparente anomalie. Voilà 50 ans à peu près que le Le-Souto (ou Ba-Souto Land) est connu; mais de fait, on n'en connaît qu'une partie seulement, celle qui s'étend des Maloutis au Calédon, et l'étroite bande de terrain qui, au S.-O., sépare les derniers contreforts des montagnes de la frontière de l'État-Libre. Plus des trois quarts du Le-Souto sont occupés par une large chaîne de montagnes qui, à l'est, le sépare de la Natalie et du Griqualand-East¹. L'altitude de ces monta-

¹ Voir pour ces détails géographiques, outre les cartes ordinaires du sud de l'Afrique, la carte du Le-Souto de M. Krüger, publiée en 1882.